

Contribution du SNESUP à l'étude d'impact du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

6. A propos de l'évaluation

La communauté universitaire ne cesse de rappeler à ses ministères de tutelle que l'évaluation est une partie intégrante de ses activités de recherche et de formation (expertise des articles soumis à publication, des demandes de financement par contrat, des demandes de bourses doctorales et postdoctorales pour les étudiants sous sa responsabilité, des demandes de renouvellement de contrats quinquennaux d'établissement et donc de laboratoires et de formations, des demandes de qualification MCF, PU, Habilité à Diriger des Recherches, des demandes de promotions et de Congés Recherche et Conversion Thématique, ...) et ce, tout au long de sa carrière. Aujourd'hui, devant les avalanches de procédures et de dossiers d'évaluation, elle constate que les enseignants-chercheurs passent plus de temps à être évalués ou à évaluer qu'à pratiquer la recherche et la formation. Cette situation doit impérativement s'inverser.

Pour ce qui a trait à l'AERES, tant le rapport Berger, issu des Assises de l'ESR, le rapport Le Déaut, après audition par l'OPECST des principaux acteurs du Supérieur, la lettre conjointe de la CP-CNU et de la CP-CN rapportant une grande enquête auprès des membres des CNU et CoNRS issus de tous les courants de pensée de l'enseignement supérieur et de la recherche que enfin, l'intersyndicale de l'enseignement supérieur, ont unanimement condamné l'AERES, agence d'évaluation des établissements, des laboratoires et des formations mise en place par le précédent gouvernement, pour l'étroitesse de son vivier d'experts et son manque d'indépendance scientifique car elle est composée exclusivement de nommés.

Le SNESUP propose donc la suppression des articles L.114.3-1, L.114.3-2, L.114.3-3, L.114.3-4, L.114.3-5, L.114.3-6 et L.114.3-7 code de la recherche - AERES

Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, tel que proposé et défini dans les articles 50, 51, 52 et 53 ne répond en aucun cas à la demande du SNESUP.

C'est pourquoi, le SNESUP propose que l'AERES soit remplacée par une instance indépendante d'évaluation, démocratiquement élue et représentative de l'ensemble de la communauté scientifique, essentiellement composée de membres des CNU et CoNRS. Cette instance comporterait des représentants de toutes les catégories professionnelles (professeurs, maîtres de conférences, directeurs de recherche, chargés de recherche, personnels ITRF et ITA et doctorants). Elle bénéficierait des moyens matériels et humains nécessaires et suffisants pour l'accomplissement de ses missions par réutilisation des moyens de l'AERES, en particulier pour effectuer toutes les visites sur place qui s'avèreraient nécessaires.

Par ailleurs, en continuité avec le précédent gouvernement, l'actuel ministère de l'ESR souhaite la mise en place d'évaluations individuelles. Le SNESUP rappelle son souhait que toute évaluation individuelle porte sur l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs et qu'elle ne puisse être détachée de celle de la structure dans laquelle ils s'insèrent et des moyens (pécuniaires et humains) mis à disposition pour exercer. Le SNESUP préconise que cette évaluation revête plutôt la forme de suivi de carrière.

Enfin, concernant l'évaluation des enseignements par les étudiants, le SNESUP rappelle son opposition à toute évaluation des enseignants et ses dérivés ... Le SNESUP soucieux de la qualité pédagogique des enseignements, demande une formation tout au long de la vie (de la formation doctorale à la fin de carrière) en recherche et pédagogie, afin de maintenir la maîtrise des plus récents outils pédagogiques et technologiques.